

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

EXTRAIT

de l'arrêté préfectoral n° IC-24-096

**actualisant le classement des installations
et imposant des prescriptions complémentaires
du 2 août 2024**

**Société Laboratoires CLARINS
à PONTOISE et OSNY**

Le Préfet du Val d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son titre VIII du livre 1er, ses titres I et II du livre II et son titre 1er du livre V et l'annexe de l'article R. 511-9 à date du 25 juin 2024 ;

Vu le décret n° 2017-1579 du 16 novembre 2017 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2630 ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret n° 2023-943 du 11 octobre 2023 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment la rubrique 2630 ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 ;

Vu la nomenclature des installations classées prise en application de l'article L.511-2 et la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13765 du 26 décembre 2016 autorisant la société Laboratoires CLARINS à exploiter une installation de production de produits cosmétiques situé sur le territoire des communes de PONTOISE et OSNY - 5, Rue Ampère ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-18-063 du 27 août 2018 imposant des prescriptions techniques complémentaires à la société Laboratoires CLARINS ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-054 du 20 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de Pontoise ;

Vu les dossiers de porter à connaissance concernant des modifications d'exploitation apportées au site, transmis les 19 août 2020, 10 octobre 2022, 18 juillet 2023, 27 juin 2023, complétés par les éléments transmis par courrier du 5 décembre 2022 par la société Laboratoires CLARINS implantée 5, Rue Ampère à PONTOISE et OSNY ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise du 19 avril 2023 ;

Vu le courriel de la société Laboratoires CLARINS du 27 février 2024 transmettant un porter à connaissance sollicitant la correction d'une erreur figurant dans l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 2016 ;

Vu la convention de rejet AD 4 PON-CLA-001 émise par le Syndicat Intercommunal pour l'assainissement de la région de CERGY-PONTOISE et du Vexin du 14 mai 2024 ;

Vu le rapport du 25 juin 2024 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu le courriel du 26 juin 2024 de l'inspection des installations classées transmettant à la société Laboratoires CLARINS le projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi suite aux porter à connaissance précités et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Vu le courrier du 8 juillet 2024 de la société Laboratoires CLARINS transmettant ses remarques sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été adressé par courriel du 26 juin 2024 susvisé ;

Considérant que la société Laboratoires CLARINS est dûment autorisée à exploiter des installations classées sur le territoire des communes de PONTOISE et OSNY ;

Considérant que les modifications d'exploitation sollicitées par la société Laboratoires CLARINS dans ses porter à connaissance sont jugées notables mais non substantielles au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

Considérant que les modifications sollicitées ne sont pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts protégés mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que l'inspection des installations classées, dans son rapport du 25 juin 2024 susvisé, a proposé de donner une suite favorable aux demandes de la société Laboratoires CLARINS et d'acter la cessation d'activité de l'installation classée sous la rubrique 1185 – gaz à effet de serre fluorés - de la nomenclature des installations classées, suite au remplacement des groupes froids ;

Considérant qu'il convient, suite aux modifications apportées aux conditions d'exploitation du site par l'exploitant et à la nomenclature des installations classées par les décrets n° 2017-1579 du 16 novembre 2017 et n° 2023-943 du 11 octobre 2023 susvisés, d'actualiser le tableau de classement des installations classées exploitées par la société Laboratoires CLARINS ;

Considérant qu'il convient, suite à l'analyse des porter à connaissance par l'inspection de l'environnement d'abroger et de remplacer certaines prescriptions techniques applicables au site de la société Laboratoires CLARINS ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Il est pris acte de la cessation d'activité de l'installation classée sous la rubrique n° 1185 de la nomenclature des installations classées, faisant suite au remplacement des groupes froids exploités sur le site de la société Laboratoires CLARINS – 5, Rue Ampère à PONTOISE et OSNY.

Article 2 - Suite aux modifications apportées à ses installations par la société Laboratoires CLARINS pour le site implanté à PONTOISE et OSNY et aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées, notamment à la rubrique 2630, la situation administrative de l'établissement, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées, est reportée dans le tableau ci-dessous qui actualise et remplace le tableau de classement figurant à l'article 1 des prescriptions techniques annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 26 décembre 2016 :

Rubrique	Alinéa	A,E DC,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
3410	k	A	Fabrication de produits chimiques organiques Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques tels que : k) Tensioactifs et agents de surface	Fabrication de savons liquides par transformation chimique (saponification)	-	-	20 t/j
1510	2	E	Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement recevant du public.	Volume de plusieurs zones de stockage	Volume total des zones de stockage	50 000 m ³ ≤ V < 900 000 m ³	<p>Clarins 1 : Bâtiment fabrication : Zone de stockage des sauces combustibles (zone F), soit 23 136 m³ Bâtiment de stockage MP (zone D) : 14 110 m³</p> <p>Clarins 2 : Transtockeur (MGH) (zone B) + hall TK (zone B)+ Magasin AC (Zone C) : Zone de stockage d'articles de conditionnement, soit un total de 119 341 m³</p> <p>Clarins 3 : Bâtiment conditionnement (bâtiment A) : 0</p> <p>Soit un total de 138 719 m³ et une quantité de matières combustibles stockées de 3394 t</p>

Rubrique	Alinéa	A,E DC,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
4331	2	E	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330	Stockage de matières premières et produits semi-finis inflammables	Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation	$100 \leq Q < 1000$ tonnes	<p><u>Clarins 1 :</u> Stockage extérieur aux bâtiments : Ethanol non dénaturé stocké dans 2 cuves enterrées (simple enveloppe de 24 m³ unitaire) : 2*18,7t = 37,4 t</p> <p>Bâtiment fabrication : Zone de stockage des saucés et matières premières appelée « Bunker liquides inflammables » (Produits semi-finis ayant un point éclair $\leq 60^\circ\text{C}$) en récipient mobile de capacité inférieure à 1 m³ : 86 t</p> <p><u>Clarins 2 et Clarins 3 :</u> néant Total : 123,4 t</p>
1450	2	D	Solides facilement inflammables (emploi ou stockage)	Emploi et stockage de solides facilement inflammables	Quantité totale susceptible d'être présente	$50 < Q < 1000$ kg	Une seule référence : le bentone gel : 990 kg
2640	2b	D	Colorants et pigments organiques, minéraux et naturels (fabrication industrielle, emploi de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. b) Supérieure ou égale à 200 kg/j, mais inférieure à 2 t/j	Emploi de pigments dans la fabrication de produits cosmétiques (maquillage)	Quantité de matière utilisée par jour	$200 \leq Q < 2000$ kg/j	650 kg/j
2925	-	D	Ateliers de charge d'accumulateurs	Plusieurs ateliers de charge	Puissance maximale de courant continu	> 50 kW	<p>Clarins 1 : Bâtiment fabrication : 2 locaux de charge pour un total de 190,325 kW Clarins 2 : Magasin AC : 2 locaux de charge pour un total de 35,115 kW Clarins 3 : Bâtiment Conditionnement : 31,675 kW Total : 258 kW</p>
2630	b	D	Détergents(*) et savons (fabrication de ou à base de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3410. La capacité de production étant :	Fabrication de moussants	Capacité de production	$1 \text{ t/j} < Q < 50 \text{ t/j}$	20 t/j

Rubrique	Alinéa	A,E DC,D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé
			b) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure ou égale à 50 t/j				
2910	A	NC	Installations de combustion	Quatre chaufferies indépendantes constituées de 11 chaudières	Puissance thermique nominale	P < 2MW	Clarins 1 : Chaufferie « Vapeur » : 2*950 kW = 1,9 MW Chaufferie « Administratif » : 2*145 kW + 67 kW = 357 kW Chaufferie « Fabrication » : 2*812 kW+67 kW=1,691 MW Clarins 3 : Chaufferie « Conditionnement » : 2*754 kW+67kW = 1,575 MW

Article 3 - La société Laboratoires CLARINS est tenue, pour son établissement situé 5, rue Ampère sur le territoire des communes de PONTOISE et OSNY – 5, Rue Ampère, de respecter les prescriptions techniques du présent arrêté.

•

Une copie de l'arrêté peut être consultée en mairies de PONTOISE et OSNY

